0030648 - SMACCHIO POLVERE

Revision n. 5

du 17/02/2022

Imprimè le 17/02/2022

Page n. 1/17

Remplace la révision:4 (du: 13/10/2020)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **0030648**

Dénomination SMACCHIO POLVERE Nom chimique et synonymes SMACCHIO POLVERE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination détachant en poudre à mélanger avec de l'eau pour enlever les taches colorées oxydables des matériaux en

supplèmentaire pierre

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
VIA CROCE ROSSA 5/i
Localité et Etat

MARBEC S.R.L.
VIA CROCE ROSSA 5/i
51037 MONTALE (PISTOIA)

ITALIA

Tél. +039 0573/959848

becarelli@marbec.it

Fax

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

curité.

info@marbec.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à MARBEC srl

+39 0573959848 h8.30-13 h14-18 ou +39 3348578502 Numéro de téléphone Centre Antipoison actif 24/24 h

FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

0030648 - SMACCHIO POLVERE

Revision n. 5

du 17/02/2022

Imprimè le 17/02/2022

Page n. 2/17

Remplace la révision:4 (du: 13/10/2020)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

P



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Contient: SODIUM METASILICATE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

CAS 1344-95-2 $30 \le x < 50$ Eye Irrit. 2 H319

CE 215-710-8

0030648 - SMACCHIO POLVERE

Revision n. 5

du 17/02/2022

Imprimè le 17/02/2022

Page n. 3/17

Remplace la révision:4 (du: 13/10/2020)

INDEX -

Règ. REACH 01-2119990740-32

-xxxx

CAS 15630-89-4 9 ≤ x < 30 Ox. Sol. 3 H272, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318

CE LD50 Oral: 1034

INDEX -

Règ. REACH 01-2119457268-30

CARBONATE DE SODIUM

CAS 497-19-8 $10 \le x < 30$ Eye Irrit. 2 H319

CE 207-838-8

INDEX 011-005-00-2

Règ. REACH 01-2119485498-19

SODIUM METASILICATE

CAS 10213-79-3 5 ≤ x < 9 Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335

CE 229-912-9

INDEX -

Règ. REACH 012119449811-37

PYROPHOSPHATE DE

POTASSIUM

CAS 7320-34-5 $3 \le x < 9$ Eye Irrit. 2 H319

CE 230-785-7

INDEX -

Règ. REACH 01-2119489369-18

CAS 85586-07-8 $3 \le x < 9$ Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315

CE 287-809-4 LD50 Oral: 1800

INDEX -

Règ. REACH 01-2119489463-28

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

0030648 - SMACCHIO POLVERE

Revision n. 5

du 17/02/2022

Imprimè le 17/02/2022

Page n. 4/17

Remplace la révision:4 (du: 13/10/2020)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Choisir les moyens d`extinction les mieux adaptés à la situation. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Le produit n`est ni inflammable ni combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion

0030648 - SMACCHIO POLVERE

Revision n. 5

du 17/02/2022

Imprimè le 17/02/2022

Page n. 5/17

Remplace la révision:4 (du: 13/10/2020)

du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

13

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

RCP TLV

ACGIH TLVs and BEIs -Appendix H

| Valeur limite de seuil | | | | | | |
|------------------------|------|--------|-----|------------|-----|--------------|
| Туре | état | TWA/8h | | STEL/15min | | Notes |
| | | | | | | Observations |
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| RCP TLV | | 10 | | | | INHALA |
| RCP TLV | | 3 | | | | RESPIR |

| Concentration prévue san | s effet sur l'environnement - PNEC | | | |
|---------------------------|------------------------------------|-------|------|--|
| Valeur de référence en ea | u douce | 0,035 | mg/l | |
| Valeur de référence pour | eau, écoulement intermittent | 0,035 | mg/l | |

Santé -

| Niveau dérivé sans effet - D | DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|------------------------------|---|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Voie d`exposition | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Inhalation | | | | | | | 5 mg/m3 | VND |
| Dermique | 6,4 mg/cm2 | VND | | | 12,8 mg/cm2 | VND | | |

CARBONATE DE SODIUM

| Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL | | | | | | | | |
|--|----------------|--------------|------------|------------|----------------|--------------|------------|------------|
| | Effets sur les | | | | Effets sur les | | | |
| | consommateur | | | | travailleurs | | | |
| | S | | | | | | | |
| Voie d`exposition | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux | Systém | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux | Systém |
| | | | chroniques | chroniques | | | chroniques | chroniques |

0030648 - SMACCHIO POLVERE

Revision n. 5

du 17/02/2022

Imprimè le 17/02/2022

Page n. 6/17

Remplace la révision:4 (du: 13/10/2020)

Inhalation 10 mg/m3 10 mg/m3

| SODIUM METASILICATE | | | |
|--|------|------|---|
| Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC | | | |
| Valeur de référence en eau douce | 7,5 | mg/l | |
| Valeur de référence en eau de mer | 1 | mg/l | _ |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce | VND | | _ |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | VND | | |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 7,5 | mg/l | |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 1000 | mg/l | |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre | VND | | _ |

Santé -

| Niveau dérivé sans effe | et - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|-------------------------|--|--------------|----------------------|--------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|--------------------|
| Voie d`exposition | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale | | | | 0,74 mg/kg bw/d | | | | |
| Inhalation | | | | 1,55 mg/m3 | | | | 6,22 mg/m3 |
| Dermique | | | | 0,74 mg/kg bw/d | | | | 1,49 mg/kg bw/d |

| PYROPHOSPHATE DE POTASSIUM | | | |
|--|------|------|--|
| Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC | | | |
| Valeur de référence en eau douce | 0,05 | mg/l | |
| Valeur de référence en eau de mer | 0 | mg/l | |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 0,5 | mg/l | |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 50 | mg/l | |

Santé -

| Janie – | | | | | | | | |
|------------------------------|----------------|--------------|------------|------------|----------------|--------------|------------|------------|
| Niveau dérivé sans effet - D | NEL / DMEL | | | | | | | |
| | Effets sur les | | | | Effets sur les | | | |
| | consommateur | | | | travailleurs | | | |
| | S | | | | | | | |
| Voie d`exposition | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux | Systém | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux | Systém |
| | | | chroniques | chroniques | | | chroniques | chroniques |
| Orale | | | | 70 mg/kg | | | | |
| | | | | bw/d | | | | |
| Inhalation | | • | | 0,68 mg/m3 | • | • | | 2,79 mg/m3 |
| | | | | | | | | |

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

Aux fins de l'évaluation du risque, il est recommandé de tenir compte des valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH pour les poussières inertes non classées de manière spécifique (PNOC fraction respirable

3 mg/m3

; PNOC fraction inhalable

: 10 mg/m3). En cas de dépassement de ces valeurs limites, il est recommandé d'utiliser un filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction du résultat de l'évaluation du risque.

8.2. Contrôles de l'exposition

0030648 - SMACCHIO POLVERE

Revision n. 5

du 17/02/2022

Imprimè le 17/02/2022

Page n. 7/17

Remplace la révision:4 (du: 13/10/2020)

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (réf. norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Il est recommandé de faire usage d'un masque filtrant de type P dont la classe (1, 2 ou 3) et la nécessité effective devront être établies en fonction du résultat de l'évaluation du risque (réf. norme EN 149).

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés | Valeur | Informations |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| Etat Physique | poudre blanche | |
| Couleur | blanc | |
| Odeur | âcre | |
| Point de fusion ou de congélation | Pas disponible | |
| Point initial d`ébullition | Pas applicable | |
| Intervalle d`ébullition | Pas applicable | |
| Inflammabilité | incombustible | |
| Limite inférieur d'explosion | Pas applicable | |
| Limite supérieur d'explosion | Pas applicable | |
| Point d`éclair | > 90 °C | |
| Température d'auto-inflammabilité | Pas applicable | |
| Température de décomposition | > 110 °C | |
| рН | 12 (sol.10%) | |
| Viscosité cinématique | Pas disponible | |
| Solubilité | partiellement soluble dans l'eau | |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Pas disponible | |
| Pression de vapeur | Pas disponible | |

0030648 - SMACCHIO POLVERE

Revision n. 5

du 17/02/2022

Imprimè le 17/02/2022

Page n. 8/17

Remplace la révision:4 (du: 13/10/2020)

Densité et/ou densité relative 0.28

Densité de vapeur relative Pas disponible
Caractéristiques des particules Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Total solides (250°C / 482°F) 100,00 %

Propriétés explosives Propriétés comburantes

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

SODIUM METASILICATE

Les solutions aqueuses se comportent comme: bases fortes.Corrode: aluminium,zinc,étain,alliages d'aluminium,alliages de zinc,alliages d'étain.

10.2. Stabilité chimique

Informations pas disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit peut réagir violemment au contact de l'eau.

SODIUM METASILICATE

Réagit violemment avec: acides.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter toute infiltration d'eau ou d'humidité dans les conteneurs.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

0030648 - SMACCHIO POLVERE

Revision n. 5

du 17/02/2022

Imprimè le 17/02/2022

Page n. 9/17

Remplace la révision:4 (du: 13/10/2020)

| 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008 | | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|
| Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informatio | ons_ | | | | | |
| Informations pas disponibles | | | | | | |
| Informations sur les voies d'exposition probables | | | | | | |
| Informations pas disponibles | | | | | | |
| Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une expositio | n de courte et de longue durée | | | | | |
| Informations pas disponibles | | | | | | |
| Effets interactifs | | | | | | |
| Informations pas disponibles | | | | | | |
| TOXICITÉ AIGUË | | | | | | |
| ATE (Inhalation) du mélange: ATE (Oral) du mélange: ATE (Dermal) du mélange: | Non classé (aucun composant important) >2000 mg/kg Non classé (aucun composant important) | | | | | |
| LC50 (Inhalation aérosols/poussières): | > 4,9 mg/l/4h inalazione ratto | | | | | |
| LD50 (Dermal): LD50 (Oral): | > 2000 mg/kg 1034 mg/kg | | | | | |
| CARBONATE DE SODIUM | | | | | | |
| LD50 (Dermal): LD50 (Oral): LC50 (Inhalation aérosols/poussières): | > 2000 mg/kg coniglio 2800 mg/kg ratto 2300 mg/l/2h Ratto | | | | | |
| SODIUM METASILICATE | | | | | | |
| LD50 (Dermal): | > 5000 mg/kg ratto | | | | | |

0030648 - SMACCHIO POLVERE

Revision n. 5

du 17/02/2022

Imprimè le 17/02/2022

Page n. 10/17

Remplace la révision:4 (du: 13/10/2020)

LD50 (Oral): > 1152 mg/kg ratto LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 2,06 g/m3 ratto

 LD50 (Dermal):
 > 2000 mg/kg ratto

 LD50 (Oral):
 1800 mg/kg ratto

PYROPHOSPHATE DE POTASSIUM

 $\begin{array}{lll} \mbox{LD50 (Dermal):} & > 2000 \mbox{ mg/kg Coniglio} \\ \mbox{LD50 (Oral):} & > 2000 \mbox{ mg/kg Ratto} \\ \mbox{LC50 (Inhalation aérosols/poussières):} & > 1,1 \mbox{ mg/l/4h ratto} \end{array}$

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Revision n. 5 MARBEC S.R.L. du 17/02/2022 Imprimè le 17/02/2022 0030648 - SMACCHIO POLVERE Page n. 11/17 Remplace la révision:4 (du: 13/10/2020) Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité Informations pas disponibles Effets néfastes sur le développement des descendants Informations pas disponibles Effets sur ou via l'allaitement Informations pas disponibles TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Organes cibles Informations pas disponibles Voie d`exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

0030648 - SMACCHIO POLVERE

Revision n. 5

du 17/02/2022

Imprimè le 17/02/2022

Page n. 12/17

Remplace la révision:4 (du: 13/10/2020)

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d`exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

CARBONATE DE SODIUM

LC50 - Poissons 300 mg/l/96h lepomis macrochirus EC50 - Crustacés 200 mg/l/48h daphnia magna

SODIUM METASILICATE

LC50 - Poissons 210 mg/l/96h brachydanio rerio EC50 - Crustacés 1700 mg/l/48h daphnia magna

PYROPHOSPHATE DE POTASSIUM

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h oncorynchus mykiss EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h alghe

NOEC Chronique Poissons 100 mg/l oncorynchus mykiss

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques > 100 mg/l alghe

LC50 - Poissons 3,6 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés 4,7 mg/l/48h Daphnia magna

0030648 - SMACCHIO POLVERE

Revision n. 5

du 17/02/2022

Imprimè le 17/02/2022

Page n. 13/17

Remplace la révision:4 (du: 13/10/2020)

LC50 - Poissons 70,7 mg/l/96h EC50 - Crustacés 4,9 mg/l/48h EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 2,62 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

SODIUM METASILICATE

CARBONATE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

PYROPHOSPHATE DE POTASSIUM

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

Rapidement dégradable

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SODIUM METASILICATE

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

PYROPHOSPHATE DE POTASSIUM

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation. 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Revision n. 5 MARBEC S.R.L. du 17/02/2022 Imprimè le 17/02/2022 0030648 - SMACCHIO POLVERE Page n. 14/17 Remplace la révision:4 (du: 13/10/2020) Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réalementation locale en vigueur. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport** Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA). 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification Pas applicable 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Pas applicable 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Pas applicable 14.4. Groupe d'emballage Pas applicable 14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

MARBEC S.R.L. | Revision n. 5 | du 17/02/2022 | | Imprimê le 17/02/2022 | | Page n. 15/17 | | Remplace la révision:4 (du: 13/10/2020) | | 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Informations non pertinentes | RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| Catégorie | Seveso - | Directive | 2012/1 | 8/UE |
|-----------|----------|-----------|--------|------|
| · Auguno | | | | |

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

.

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

0030648 - SMACCHIO POLVERE

Revision n. 5

du 17/02/2022

Imprimè le 17/02/2022

Page n. 16/17

Remplace la révision:4 (du: 13/10/2020)

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Ox. Sol. 3 Matière solide comburante, catégorie 3

Met. Corr. 1 Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Skin Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.H335 Peut irriter les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- · IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)

0030648 - SMACCHIO POLVERE

Revision n. 5

du 17/02/2022

Imprimè le 17/02/2022

Page n. 17/17

Remplace la révision:4 (du: 13/10/2020)

- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP) 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.